



Mairie de Vouhé

ARRÊTÉ PORTANT RÈGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION - COMMUNE DE VOUHÉ AP_02_2024

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VOUHE,

VU Le code des Collectivités territoriales

VU Le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et Maire)

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;

VU la demande formulée par M. BERNARD Thomas, en date du 5 novembre 2024, représentant la société GUILBAUD SAS dont le siège social est située 21 rue Jacques Vaucanson 17187 PÉRIGNY cedex ;

Considérant que dans le cadre du marché conclut avec le SDEER pour des "Travaux de construction, d'amélioration, de modernisation et d'entretien de réseaux d'éclairage public, éclairage des stades et de feux de signalisation", il convient d'autoriser les interventions de la société GUILBAUD SAS sur les voies de la commune de Vouhé .

ARRÊTE

ARTICLE 1: Du 1er janvier au 31 décembre 2025, sur les toutes les voies , dans et hors de l'agglomération de notre commune de Vouhé, la circulation sera règlementée ponctuellement en fonction des besoins d'intervention concernant des "travaux de construction, d'amélioration, de modernisation et d'entretien de réseaux d'éclairage public, éclairage des stades et de feux de signalisation".

ARTICLE 2 : La circulation sera règlementée suivant les besoins concernant les travaux décrits à l'article 1. Les interventions non planifiables à l'avance d'une durée courte (<2 jours) sont réalisées pour la plupart à l'aide de véhicules type camion nacelle, mini-pelle ou camion benne.

ARTICLE 3 : Lors des interventions, les panneaux règlementaires seront mis en place par l'entreprise GUILBAUD SAS.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Vouhé par les soins du Maire et sur les lieux de la manifestation par l'organisateur.



Mairie de Vouhé

ARTICLE 6 : Le Présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur BERNARD Thomas représentant la société GUILBAUD SAS,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Surgères,
- Monsieur le Commandant du centre de secours du SDIS de La Rochelle.

Fait à Vouhé, le 16 novembre 2024

Le Maire, Thierry BLASZEZYK

